



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la Réglementation et des Élections**

ARRETE n° 2021 - 538

portant sur les modalités de réception des candidatures pour l'élection des membres de la chambre de commerce et d'industrie de la région Grand Est et des membres de la chambre de commerce et d'industrie territoriale des Ardennes

**LE PREFET DES ARDENNES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU les dispositions du code du commerce relatives à l'élection des membres des chambres de commerce et d'industrie territoriales, des chambres de commerce et d'industrie de région et des délégués consulaires ;

VU les dispositions du code électoral ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;

VU l'arrêté ministériel du 18 mars 2021 portant convocation des électeurs et relatif au dépôt de candidatures pour l'élection des membres des chambres de commerce et d'industrie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021/132 du 12 mars 2021 donnant délégation de signature à M. Christian VEDELAGO, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2021 instituant la commission d'organisation des élections des membres de la chambre de commerce et d'industrie de la région Grand Est, de la chambre de commerce et d'industrie des Ardennes ainsi que des délégués consulaires ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er - Les déclarations de candidature des élections pour siéger tant à la chambre de commerce et d'industrie de la région Grand Est, de la chambre de commerce et d'industrie des Ardennes, seront déposées en préfecture des Ardennes, bureau de la réglementation et des élections aux heures habituelles d'ouverture au public (8h30- 11h30 et 13h30-16h30) du jeudi 23 septembre 2021 au jeudi 30 septembre 2021 à 12h00.

ARTICLE 2 - Les candidatures devront répondre aux dispositions législatives et réglementaires du code du commerce et notamment aux articles R.713-8 et R.713-9 pour les élections des membres pour l'élection des délégués consulaires. Il en sera délivré accusé de réception provisoire puis récépissé définitif d'enregistrement des candidatures par la préfecture.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de la CCI des Ardennes et au président du tribunal de commerce de Sedan et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le 15 septembre 2021

P/Le préfet et par délégation,

Le secrétaire général,


Christian VEDELAGO